



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 100 du 11 août 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 11 août 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 11 août 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 100 du 11 août 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-61 du 10 août 2023 renouvelant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages sécurité routière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-PPE-étiage n°2023-7 du 8 août 2023 limitant provisoirement les usages de l'eau

PRÉFECTURE en NOUVELLE-AQUITAINE

- Arrêté PREF79 DDT-SEE-GE n°2023-36 du 13 juillet 2023 homologuant le plan 2023-24 de répartition d'irrigation agricole sur le bassin Thouet-Thouaret-Argenton

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

Arrêté DRCL-BRE n° 2023-61
**Modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer
les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R. 212-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE n°2022-120 du 28 décembre 2022, autorisant Monsieur Joël POLTEAU à exploiter, sous le numéro R 13 049 0010 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "ACTI ROUTE", dont le siège social se situe 9 rue du Docteur Chevallereau à Fontenay-le-Comte (85).

Considérant la demande du 8 août 2023, présentée par l'établissement ACTI ROUTE, sollicitant l'autorisation de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans de nouveaux locaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auto-école ECCA – 19 bd Delhummeau Plessis à Cholet,
- Hostellerie Bon Pasteur - 18 rue Marie Euphrasie Pelletier à Angers,
- MERCURE ANGERS CENTRE GARE – 18 boulevard du Maréchal Foch à Angers,
- Habitat Jeune Marguerite d'Anjou – 52 boulevard du Roi René à Angers,
- Hôtel KYRIAD – 14 rue Beaurepaire à Saumur,
- ACKERMAN – 19 rue Léopold Palustre – Saint Hilaire Saint Florent à Saumur,
- KYRIAD Angers Ouest Beaucouzé – 8 avenue Aliénor d'Aquitaine à Beaucouzé."

Les autres articles restent inchangés.

Article 2. – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification :

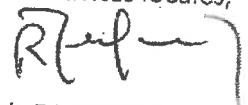
- d'un recours gracieux adressé au préfet de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur. Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nantes.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et à Monsieur Joël POLTEAU.

Fait à Angers, le 10 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales,



Régis DUFERNEZ



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté DDT-SEEB-PPE-Etiage-49 n° 2023-07

Limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans le Maine-et-Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le Code civil et notamment les articles 640 à 645,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-29 du Code général des collectivités territoriales fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou déclaration,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne en vigueur,

Vu l'Arrêté Cadre N°2023 DDT49-SEEB-MTE 01 du 26 juin 2023 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de basses eaux ;

Vu les arrêtés interdépartementaux « Dive du Nord », « Sèvre Nantaise » et « Thouet-Thouaret-Argenton » ;

Vu la circulaire TREL2119797J du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'instruction TREL2309912J du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Vu l'Arrêté préfectoral d'Orientations de bassin de Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion, Estuaire de Loire, Evre-Thau-St Denis, Layon-Aubance, Thouet, Loir, Mayenne, Oudon, Sarthe aval, Sèvre Nantaise, Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à certains agents de la direction départementale des territoires,

Considérant les débits observés par le réseau ONDE sur les stations d'observation de ce réseau en Maine-et-Loire, sur certaines stations du réseau Étiage Pays de La Loire et les niveaux piézométriques constatés sur les piézomètres de référence de suivi de zones d'alerte pour les eaux souterraines de Maine-et-Loire ;

Considérant que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et globalement les ressources en eau, il est nécessaire de restreindre certains usages de l'eau ;

Considérant les prévisions météorologiques (pluviométrie et température) annoncées pour les prochains jours ;

Sur proposition du chef de service eau, environnement et biodiversité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Application de l'arrêté

L'arrêté **DDT-SEEB-PPE-Etiage-49 n° 2023-07** en date du 2 août 2023 est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le lendemain de sa publication.

ARTICLE 2 : Restrictions applicables aux usages des particuliers et collectivités

L'ensemble des usages des particuliers et des collectivités entrant dans le périmètre géographique de l'arrêté cadre étiage du 26 juin 2023 sont soumis aux restrictions du niveau « alerte ». Les demandes de dérogations ne pourront être examinées que de façon exceptionnelle et sur justification.

ARTICLE 3: Situation des zones d'alerte et restrictions applicables aux professionnels

EAUX SUPERFICIELLES

L'évolution des débits observés aux points de référence visés aux articles 8, 9 de l'arrêté du 26 juin 2023 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 7 du même arrêté. Ces mesures concernent les zones d'alerte suivantes :

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
LATHAN LOIRE AUTHION MAYENNE SARTHE LOIR	ROMME EVRE HYROME OUDON ERDRE BRIONNEAU	LAYON AUBANCE DIVATTE	THAU COUASNON

EAUX SOUTERRAINES

L'évolution des cotes piézométriques observées aux points de référence visés aux articles 8, 9 de l'arrêté du 26 juin 2023 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 7 du même arrêté.

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
DIVATTE AUBANCE-THOUET-OURE OUDON SEVRE-NANTaise-EVRE LAYON, SUD-LOIRE ROMME-BRIONNEAU ALLUVIONS- DE LA LOIRE-THAU AUTHION-ALLUVIONS AUTHION-MOYEN AUTHION-SUPERIEUR	MAYENNE ERDRE	LOIR-SARTHE-AVAL	

RÉSEAU D'EAU POTABLE

L'évolution des cotes piézométriques et des débits observés aux points de référence visés à l'article 12 de l'arrêté du 26 juin 2023 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 7 du même arrêté.

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
LOIRE CENOMANIEN-TURONIEN MAYENNE SARTHE LOIR			

ARTICLE 4 : Validité

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le lendemain de sa publication. Elles demeurent en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifient pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2023.

ARTICLE 5 : Sanctions

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contravention de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures de limitation qui précédent ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la date de sa dernière mesure de publicité, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site des services de l'État en Maine-et-Loire, et sera adressé aux maires des communes pour information et affichage.

L'ensemble des mesures de restriction sont consultables sur le site des services de l'État de Maine-et-Loire sur le site Propluvia :

➤ www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/

ARTICLE 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les agents visés aux articles L.172-1 et L.216-3 du Code de l'environnement, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 8 août 2023

Pour le Préfet,
Le chef du service eau,
environnement et biodiversité

Julien DUGUE

Annexes

Annexe 1 : Cartographie pour les usages professionnels (agricoles et entreprises)

Annexe 2 : Cartographie pour les usages non professionnels (collectivités et particuliers)

Annexe 3 : Restrictions des usages de l'eau selon le niveau de gestion pour les professionnels (agricoles, entreprises) et non professionnels (particulier et collectivités)

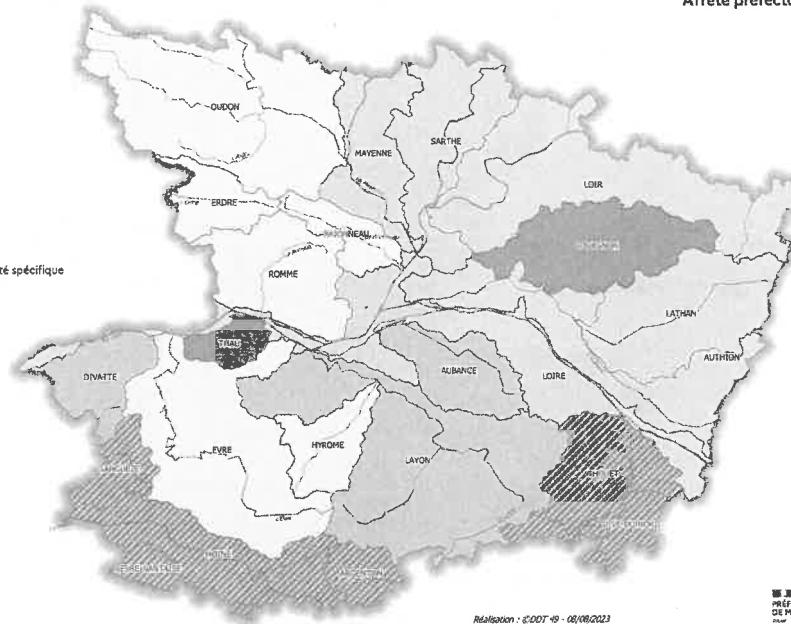
Annexe 1 – Cartographie pour les usages professionnels (agricoles et entreprises)

CARTE DE RESTRICTION DES EAUX SUPERFICIELLES

RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES
POUR LES USAGES PROFESSIONNELS : AGRICOLES ET AUTRES - MAINE-ET-LOIRE

Arrêté préfectoral n°7

Limites administratives
Département
Hydrologie
Cours d'eau principaux
Niveau de restrictions
Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise
Bassins faisant l'objet d'un arrêté spécifique



0 10 20 km

Réalisation : DDTT 49 - 06/08/2023
Sources : Mission Inter-Services de
l'Eau et de la Nature - DDT 49 - BDTOPOS
Fond cartographique : BDTOPOS ©IGN - 2020

Licence de réutilisation

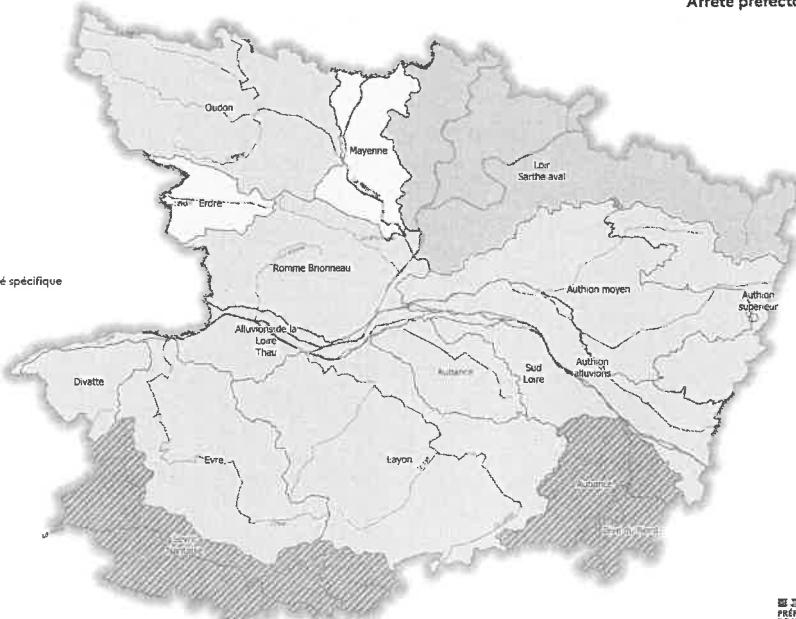


CARTE DE RESTRICTION DES EAUX SOUTERRAINES

RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES
POUR LES USAGES PROFESSIONNELS : AGRICOLES ET AUTRES - MAINE-ET-LOIRE

Arrêté préfectoral n°7

Limites administratives
Département
Hydrologie
Cours d'eau principaux
Niveau de restrictions
Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise
Bassins faisant l'objet d'un arrêté spécifique



0 10 20 km

Réalisation : DDTT 49 - 06/08/2023
Sources : Mission Inter-Services de
l'Eau et de la Nature - DDT 49 - BDTOPOS
Fond cartographique : BDTOPOS ©IGN - 2020

Licence de réutilisation



CARTE DE RESTRICTION DES PRÉLÈVEMENTS À PARTIR DE L'EAU POTABLE

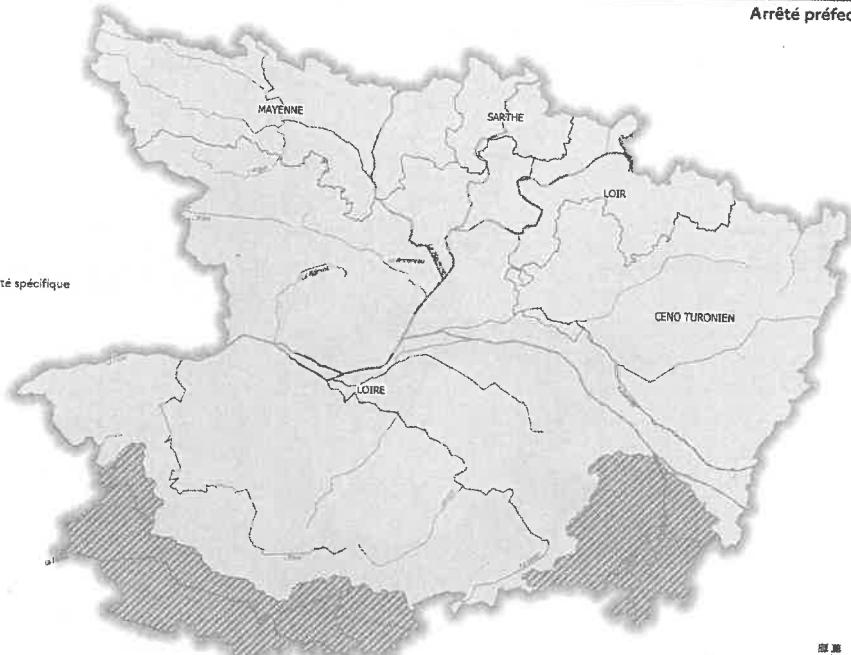
RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS DE L'EAU POTABLE
POUR LES USAGES PROFESSIONNELS : AGRICOLES ET AUTRES - MAINE-ET-LOIRE



Arrêté préfectoral n°7

- Limites administratives
■ Département
- Hydrologie
— Cours d'eau principaux
- Niveau de restrictions
■ Vigilance
■ Alerter
■ Alerter renforcée
■ Crise
■ Bassin faisant l'objet d'un arrêté spécifique

0 10 20 km



Réalisation : EDOT 49 - 08/08/2023
Sources : Mission Interministérielle de
l'Eau et de la Nature - EDOT 49 - EDOTOPOLIS
Réel topographique - EDOTOPOLIS EDON - 2020

Licence de réutilisation

PREFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Xavier
Lambert
Directeur
DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES

Annexe 2 – Les usages non professionnels (collectivités et particuliers)

Le préfet de Maine-et-Loire décide de placer en restriction « alerte » tous les usages des particuliers et des collectivités quelle que soit la ressource utilisée (forage, cours d'eau, eau potable).



RESTRICTIONS DE TOUTES LES RESSOURCES POUR LES COLLECTIVITÉS/PARTICULIERS - MAINE-ET-LOIRE

Arrêté préfectoral n°7

Limites administratives
■ Département
□ Communes

Hydrologie
— Cours d'eau principaux

Niveau de restrictions
□ Vigilance
□ Alerter
□ Alerter renforcée
■ Crise



0 10 20 km

Réalisation : EDDT-19 - 06/06/2023
Sources : Mission Interministérielle de l'Eau et de la Nature - DDT-19 - BDTOPO®
Fond cartographique : BDTOPO® IGN - 2020

License de réutilisation

65-19
PREFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Eau
Terre
Air

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement du territoire et du climat

Annexe 3 – Restrictions des usages de l'eau
selon le niveau de gestion pour les professionnels (agricoles, entreprises)
et non professionnels (particulier et collectivités)

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des jardins potagers		Interdiction entre 11h-18h		Interdiction 8h-20h	X	X	X	X
Arrosage des espaces arborés, massifs fleuris		Interdiction entre 8h et 20h		Interdiction <i>A l'exception des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans après 20h et avant 9h</i>	X	X	X	
Arrosage des pelouses (hors terrain de sport)				Interdiction	X	X	X	X
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1m ³)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdiction	X			
Vidange et remplissage des piscines à usage collectif		Autorisé	Interdiction <i>Sauf en cas de premier remplissage ;</i> Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS	Interdiction		X	X	
				<i>Le renouvellement d'eau indispensable sur le plan sanitaire reste permis.</i>				
Lavage de véhicules dans des installations de professionnels ou collectivités et mise en service des dites installations : stations de lavage, unités de lavage des garages et stations-service, stations de lavage des entreprises professionnelles (de transport, BTP, location, etc.), ...	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau		Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70% d'eau recyclée) ou portique programmé en mode ECO	Interdiction <i>sauf impératif sanitaire</i>		X	X	X
				Mise en place de manière visible au droit des installations à destination des utilisateurs : un affichage des restrictions en vigueur et une signalétique des pistes ouvertes ou fermées				
Lavage de véhicule chez les particuliers			Interdit à titre privé à domicile en application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique			X		
Nettoyage des façades, toitures, et	Sensibiliser le grand public et		Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une	Interdiction sauf si réalisé par une	X	X	X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
autres surfaces imperméabilisées	les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	entreprise de nettoyage professionnel, et à condition que le chantier ait été programmé avant les premières restrictions (à justifier) ou en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire	collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel, et à condition qu'il s'agisse d'un cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire					
Nettoyage des trottoirs et voiries		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire		X X X X				
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite		X X X X				
Arrosage des terrains de sport et hippodromes	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 8h et 20h	Interdiction (sauf autorisation du service police de l'eau pour un arrosage réduit significativement, réalisé de 20h à 9h, et uniquement pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international)		X X X			
Arrosage des golfs		Interdiction de 8h à 20 h	Interdiction	Interdiction	X X X			
Autres usages économiques de l'eau (industrie, artisanat) strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée	Dès le passage en vigilance, les gestionnaires sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Auto-limitation	Objectif de réduction de 25 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière)	Arrêt des prélèvements sur décision du préfet		X		X
		Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrices d'eaux polluées (ex : opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.						

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		<p>Pour les ICPE, les dispositions prévues dans les arrêtés de prescriptions individuels ou les prescriptions du cadre général, quand elles existent, prévalent.</p> <p>Les volumes prélevés par les ICPE seront communiqués de manière hebdomadaire à la DDT ainsi qu'à la DREAL concernée.</p>						
Irrigation par aspersion des grandes cultures, prairies, vergers (hors lutte antigel) ou autres usages agricoles non spécifiés par ailleurs		Interdiction d'irriguer entre 9h et 19h	Interdiction	Interdiction			X	
Maraîchage, semences potagères et plants maraîchers								
Arboriculture en technique économe (goutte-à-goutte, micro-aspersion en pied)				Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h				
Arrosage des petits fruits (cassis, groseille), des plantes médicinales et aromatiques, des jeunes plants arboricoles et viticoles	Information des agriculteurs	Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction complète sur décision du Préfet en cas de difficulté d'approvisionnement en eau potable ou d'impacts directs sur les milieux aquatiques			X	
Horticulture et pépinières en technique économe (goutte-à-goutte, récupération des eaux, arrosage par marée haute-marée basse)		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction				X
Horticulture et pépinières hors techniques économes		Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction d'irriguer entre 08h et 20h	Interdiction				X
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique			X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage et d'économie d'eau.	Interdiction sauf piscicultures déclarées et baignades autorisées		Interdiction sauf piscicultures déclarées	X	X	X	X
Navigation fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux			X	X		

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Manœuvres d'ouvrage sur les cours d'eau et plans d'eau connectés			<p style="text-align: center;"><i>Arrêt de la navigation si nécessaire</i></p> <p>Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf par les collectivités compétentes en GEMAPI et si elle est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au respect du débit minimum biologique - à la vie aquatique en amont et en aval de l'ouvrage - au non dépassement de la cote légale de retenue - à la protection contre les inondations des terrains riverains amont - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage - à la sécurité de l'ouvrage - à la garantie de l'approvisionnement en électricité du territoire national - à la délivrance d'eau pour les besoins de la biodiversité ou d'autres usages, encadrée par un cahier des charges ou une convention visée par l'autorité administrative <p>Dans ces cas de figure les manœuvres doivent faire l'objet d'une déclaration motivée au service police de l'eau de la DDT.</p>				X	X	X
Travaux en cours d'eau		<ul style="list-style-type: none"> - Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques - Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux 	<p style="text-align: center;">Report des travaux sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situation d'assèche total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau <p style="text-align: center;">Dans ces cas de figure les travaux doivent faire l'objet d'une information au service police de l'eau de la DDT.</p>			X	X	X	
Rejets des systèmes d'assainissement urbains et industriels	Sensibiliser les collectivités et exploitants concernés		<p style="text-align: center;">Surveillance accrue des rejets</p> <p>Report des travaux et activités de maintenance pouvant concerter les stations d'épuration urbaines, les déversoirs d'orage ou bien encore les installations industrielles (sauf si justifications de sécurité ou de risque de pollution) jusqu'au retour d'un débit plus élevé du cours d'eau</p>			X	X		



Direction départementale des territoires
Service eau et environnement/gestion de l'eau

**Arrêté préfectoral portant homologation du plan annuel de répartition 2023-2024
à la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine
en tant qu'organisme unique de gestion collective**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de Cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 fixant dans le département des Deux-Sèvres la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux sur le bassin Thouet-Thouaret-Argenton ;

Vu l'arrêté préfectoral 2006-52 du 24 janvier 2006 fixant dans le département de Maine-et-Loire la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux sur le bassin du Thouet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet ;

Vu la notification des volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 16 mai 2012 sur le bassin Thouet-Thouaret-Argenton ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 17 décembre 2013, portant désignation de la Chambre régionale d'agriculture en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin Thouet-Thouaret-Argenton ;

Vu l'arrêté d'autorisation pluriannuelle délivré à la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective le 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la Préfecte de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 mars 2023 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté interdépartemental du 31 mars 2016 relatif à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le bassin du Thouet-Thouaret-Argenton ;

Vu le règlement intérieur porté en annexe 4 du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'organisme unique de gestion collective du bassin versant du Thouet-Thouaret-Argenton ;

Vu la demande de Plan Annuel de Répartition formulée le 8 mars 2023 par l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin versant du Thouet-Thouaret-Argenton ;

Vu l'avis en date du 4 juillet par lequel la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine a fait valoir ses remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis .

Considérant que le plan de répartition annuel (PAR) déposé par la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine est conforme aux prescriptions de l'arrêté interdépartemental du 31 mars 2016 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 : Homologation du plan annuel de répartition

Le Plan Annuel de Répartition 2023-2024, présenté par la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine sis : Agropôle - CS 45002 - 86550 Mignaloux Beauvoir, représenté par son président LUC SERVANT, sur son périmètre d'intervention est homologué, en application des articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation printemps-été 2023 / hiver 2023-2024 sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023-2024 est accordée jusqu'au 31 mars 2024. Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 4.3 de l'arrêté d'autorisation unique du 31 mars 2016, modifiée par l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires du 28 mars 2023 susvisé.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente homologation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- Par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.
- Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au 2^e de l'article R. 181-44 du code de l'environnement et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4^e du même article. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres et du Maine et Loire ;
- Les préfets des Deux-Sèvres et du Maine et Loire font connaître à chacun des irrigants de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information aux présidents des commissions locales de l'eau et aux gestionnaires du domaine public fluvial dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique.
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au propriétaire du barrage du Cébron ;
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur le site Internet des préfectures des Deux-Sèvres et du Maine et Loire pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire, le directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres, le directeur départemental des Territoires du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements des Deux-Sèvres et du Maine et Loire.

Niort, le 13 JUIL. 2023



Pour la Préf. et par délégation,
la directrice de cabinet

 Sophie PAGÈS

Annexe 1

Annexe 1

IDENTIFIANT	INVENTAIRE MINÉRAL	BANQUE MÉTALLIQUE	ÉPROFILATION	POINT DE PRÉLEVEMENT												COMMUNAUTÉ	PRINTEMPS	ÉTÉ	HIVER	A. Exporter	VOLUME total	
				HAUT AUFELD	HAUT CHAMON	HAUT D'AVANT	HAUT D'AVANT	HAUT D'AVANT	HAUT D'AVANT	HAUT D'AVANT	HAUT D'AVANT	HAUT D'AVANT	HAUT D'AVANT	HAUT D'AVANT	HAUT D'AVANT							
IB79277003	PP792277003	EARL DU GUE CHAMON														ST MARTIN DE SANZAY	45	3 940	30 000	0	0	33 940
IB79277003	PP792215001	EARL DU GUE CHAMON	EARL DU VILLAGE													MONTREUIL-BELLAY	60	10 000	50 000	0	0	60 000
IB79017002	PP79015008		EARL DU VILLAGE													NUEL LES AUBIERS		0	0	13 000	0	13 000
IB79038001	PP79038004		EARL GATARD	79SUP1106	2150	98002	97032	RO	THOUARET	LA GRENOUILLERIE	LES FRETAUDIÈRES					BOISME	20	0	0	0	0	0
IB79038005	PP79038002		EARL GATARD	79SUP917	1245	379	1346	RNH	THOUARET	LA FRÉTAUDIÈRE	LA FRÉTAUDIÈRE					BOISME	100	0	0	0	0	30 000
IB79038003	PP79038001		EARL GATARD	79SUP803	1310	91065	RC	ARGENTON	PONT CHOUETTE	POINTE CHOUETTE	POINTE CHOUETTE					BOISME		0	0	0	0	30 000
IB79135002	PP79135002		EARL GERACHE	79UP1498	1747	11027	11027	RC	THOUET AMONT	LA ROCHE AUX ENFANTS	LA ROCHE AUX ENFANTS					GOURGE		0	0	52 000	0	52 000
IB79135002	PP79252001		EARL GERACHE	79UP1498	1747	11027	11027	CN	THOUET REALIMENTE	SAINTE GENOREUX	SAINTE GENOREUX					ST GENOREUX	50	15 000	45 000	0	0	58 000
IB79156001	PP79156002		EARL GUERRY	79UP1498	1922	1260	48043	RA	THOUET AMONT	LE COUDRAY DE LOUIN	LE COUDRAY DE LOUIN					LOUIN		0	0	23 000	0	23 000
IB49570002	PP49570002		EARL HERMENIER	79UP1498	4853	3206	4853	RC	THOUARET	BEAUCHERON	BEAUCHERON					BAS COURAY		0	0	0	0	15 000
IB79076002	PP79076003		EARL HIVERT	79UP1498	4421	88033	1599	RC	THOUARET	LA CHAPELLE ST LAURENT	LA CHAPELLE ST LAURENT					LA CHAPELLE ST LAURENT		0	0	3 000	0	3 000
IB79076002	PP79076005		EARL HIVERT	79UP1498	1599	88033	88033	RC	THOUARET	LA CHAPELLE ST LAURENT	LA CHAPELLE ST LAURENT					LA CHAPELLE ST LAURENT		0	0	9 000	0	9 000
IB79076002	PP79076003		EARL HIVERT	79UP1498	2392	92051	92051	RC	THOUARET	LE MARCHAIS	LE MARCHAIS					CHANTELOUP		0	0	26 000	0	26 000
IB79076002	PP79076004		EARL HIVERT	79UP1498	4517	3204	4517	RC	THOUARET	LE PASSOU	LE PASSOU					TAIZÉ	70	6 000	73 000	0	0	75 000
IB79165001	PP79165001		EARL HIBLIET	79UP1498	1649	1008	9312	RC	THOUET REALIMENTE	LES PAGANES	LES PAGANES					TAIZÉ		6 000	73 000	0	0	75 000
IB79195009	PP79195014		EARL LA BARRAUDIERE	79UP1498	1649	1008	1649	RC	ARGENTON	NUVELLES AUBIERS	NUVELLES AUBIERS					NUVELLES AUBIERS		0	0	0	0	79 000
IB79195009	PP79195013		EARL LA BARRAUDIERE	79UP1498	1649	1008	1649	RC	THOUARET	LE SAUTREAU	LE SAUTREAU					NUVELLES AUBIERS		0	0	0	0	79 000
IB79277007	PP79277007		EARL LA BLOTTERIE	79UP1498	3507	86069	1823	RC	THOUARET	HAMP THOUET / LES LAVOIRS	HAMP THOUET / LES LAVOIRS					ST MARTIN DE SANZAY		55	0	0	0	0
IB79277007	PP79277007		EARL LA BLOTTERIE	79UP1498	3507	86069	1823	RC	THOUARET	PRIE DES VALS BK3	PRIE DES VALS BK3					ST MARTIN DE SANZAY		55	11 000	0	0	13 000
IB79296001	PP79296001		EARL LA BOUCHETERIE	79UP1498	1970	2012	1970	RC	THOUARET	PRES DES VALS BK122	PRES DES VALS BK122					ST VARENT		30	0	0	0	91 000
IB79296002	PP79296002		EARL LA BOUCHETERIE	79UP1498	1969/6669	903777	1969/6669	RC	THOUARET	LES GRANDS VILLAGES	LES GRANDS VILLAGES					LA LOSSE		45	0	0	0	0
IB79296002	PP79296004		EARL LA COUPE	79UP1498	2799	88041	35644	RC	THOUARET	LA COUPE	LA COUPE					CLESSE		45	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296005		EARL LA COUPE	79UP1498	2799	88041	35644	RC	THOUARET	LA DOUBLIE	LA DOUBLIE					MAISONTIERS		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296003		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	THOUET AMONT	THOUET AMONT					MAISONTIERS		30	0	0	0	26 000
IB79296003	PP79296004		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	ARreau	ARreau					MAISONTIERS		0	0	0	0	26 000
IB79296003	PP79296005		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	LA GALLERE	LA GALLERE					NUVELLES AUBIERS		0	0	0	0	26 000
IB79296003	PP79296003		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	VAL-VIGNES	VAL-VIGNES					VAL-VIGNES		50	0	0	0	8 000
IB79296003	PP79296002		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAULEON	MAULEON					MAULEON		50	0	0	0	8 000
IB79296003	PP79296001		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAAILLOUX	MAAILLOUX					MAAILLOUX		8	0	0	0	8 000
IB79296003	PP79296004		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAISONTIERS	MAISONTIERS					MAISONTIERS		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296005		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	COLONGES THOULARSAIS	COLONGES THOULARSAIS					COLONGES THOULARSAIS		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296003		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	PRIMARD	PRIMARD					PRIMARD		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296002		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	VAL-VIGNES	VAL-VIGNES					VAL-VIGNES		50	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296001		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAULEON	MAULEON					MAULEON		50	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296004		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAAILLOUX	MAAILLOUX					MAAILLOUX		8	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296005		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAISONTIERS	MAISONTIERS					MAISONTIERS		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296003		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	COLONGES THOULARSAIS	COLONGES THOULARSAIS					COLONGES THOULARSAIS		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296002		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	PRIMARD	PRIMARD					PRIMARD		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296001		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	VAL-VIGNES	VAL-VIGNES					VAL-VIGNES		50	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296004		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAULEON	MAULEON					MAULEON		8	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296005		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAAILLOUX	MAAILLOUX					MAAILLOUX		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296003		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAISONTIERS	MAISONTIERS					MAISONTIERS		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296002		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	COLONGES THOULARSAIS	COLONGES THOULARSAIS					COLONGES THOULARSAIS		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296001		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	PRIMARD	PRIMARD					PRIMARD		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296004		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	VAL-VIGNES	VAL-VIGNES					VAL-VIGNES		50	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296005		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAULEON	MAULEON					MAULEON		8	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296003		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAAILLOUX	MAAILLOUX					MAAILLOUX		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296002		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAISONTIERS	MAISONTIERS					MAISONTIERS		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296001		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	COLONGES THOULARSAIS	COLONGES THOULARSAIS					COLONGES THOULARSAIS		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296004		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	PRIMARD	PRIMARD					PRIMARD		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296005		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	VAL-VIGNES	VAL-VIGNES					VAL-VIGNES		50	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296003		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAULEON	MAULEON					MAULEON		8	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296002		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAAILLOUX	MAAILLOUX					MAAILLOUX		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296001		EARL LA DUBE	79UP1498	2809	94012	94012	RC	THOUARET	MAISONTIERS	MAISONTIERS					MAISONTIERS		0	0	0	0	27 000
IB79296003	PP79296004		EARL LA DUBE	79UP1498</td																		

Annexe 1

Annexe 1

Annexe 1

IDENTIFIANT	NOM D'ENTREPRISE	EXPLOITATION										POINT DE PRELEVEMENT										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
IB790795001	GÆC LA BARBERE	1757	1112																			
IB79233002	GÆC LA BOULAIE	1082	3008																			
IB792321003	GÆC LA CHAINEE	791005																				
IB792324002	GÆC LA CHATAGNE	1412	436																			
IB790650027	GÆC LA CLOSERIE	4492	787																			
IB790650026	GÆC LA CLOSERIE	2293	97027																			
IB792990023	GÆC LA FERME DU MOULIN	?	?																			
IB792990022	GÆC LA FERME DU MOULIN	?	?																			
IB791610001	GÆC LA FERME DU MOULIN																					
IB792990022	GÆC LA FERME DU MOULIN																					
IB792990028	GÆC LA FERME DU MOULIN																					
IB79193002	GÆC LA FOILE	3068	97028																			
IB79193002	GÆC LA FOILE	1928	1295																			
IB79049010	GÆC LA FOUCHE																					
IB792321002	GÆC LA FOUCHE																					
IB791880001	BLANCHARD Florian	795UJ785	2408																			
IB79195002	GÆC LA MADELEINE	795UJ721	2945																			
IB792420021	GÆC LA MAISON NIEVE	795UJ933																				
IB79214028	GÆC LA POTERIE																					
IB79014008	GÆC LA POTERIE																					
IB79014008	GÆC LA POTERIE																					
IB79014008	GÆC LA POURPARDERE																					
IB79049025	GÆC LA RIVORE	795UJ93	3045	1376																		
IB79215001	GÆC LA RIVORE	795UJ108	3049	97016																		
IB79215001	GÆC LA RIVORE	795UJ109	3049	97016																		
IB79215009	GÆC LA RIVORE																					
IB790215004	GÆC LA SICAUDIERE	5842	3331																			
IB79021604	GÆC LA SICAUDIERE	2611	91014																			
IB79071001	GÆC LA SICAUDIERE	795U118																				
IB79049025	EARL LA TOUCHEGOND	795UJ31																				
IB79056002	GÆC LE VERNAIE	1436	460																			
IB79056002	GÆC LA VOIE LACTEE	1640	654																			
IB79056002	GÆC L'ALPINIOS																					
IB79056002	GÆC LE CHENE																					
IB79056002	GÆC LE CHENE																					
IB79056002	GÆC LE CEBRON	5353	20170106																			
IB79056002	GÆC LE CEBRON	2146	9046																			
IB79056002	GÆC LE CEBRON	3623	1367																			
IB79227002	GÆC LE CHEMIN VERT	1926	1293																			
IB79029001	GÆC LE CHENE	795UJ973	?	?																		
IB79029001	GÆC LE CHENE	22397	87037																			
IB79029001	GÆC LE CEBRON	7497	?																			
IB79029001	GÆC LE CEBRON	7495	?																			
IB79029001	GÆC LE FONTENI	3530	91054																			
IB79029002	GÆC LE FONTENI	795UJ271																				
IB79029002	GÆC LE FONTENI	1847	91003																			
IB79029002	GÆC LE GRAND ERIGNY	795UJ157	2579	95013																		
IB79131001	GÆC LE FOILE																					
IB79094008	GÆC LE MOULIN BAUDIN																					

2023/2024

Annexe 1

IDENTIFIANT

IDENTIFIANT	DÉPARTEMENT	PROVINCE	POINT DE PRÉLEVEMENT	EXTRACTION						TRAITEMENT						
				MÉTHODE			MÉTHODE			CONDUITE			POMPES			
				NUM. ALPH. INT.	NUM. ALPH. INT.	NUM. ALPH. INT.	NUM. ALPH. INT.	NUM. ALPH. INT.	NUM. ALPH. INT.	NUM. ALPH. INT.	NUM. ALPH. INT.	NUM. ALPH. INT.	HIVER	A Exporter	VOLUME total	
I#79040404	PFT90940406	GAECL MOULIN BAUDIN	2119	2168	RC	THOUARET	LE VERVER	MOULIN BAUDIN	CLESSE	60	0	0	0	0	0	0
I#79040404	PFT90940409	GAECL MOULIN BAUDIN	1341	374	RC	THOUARET	MOULIN BAUDIN	LESFRAUX	CLESSE	60	0	0	-0	4 500	4 500	
I#79238004	PFT92380027	GAECL RENAUD	*2498	920339	RC	THOUARET	POUILLY	ARGENTON	ST AUBIN DU PLAIN	60	0	0	0	5 000	5 000	
I#79238001	PFT92380021	GAECL RENAUD	1863	1240	RC	THOUARET	LE TON	ST AUBIN DU PLAIN	ST AUBIN DU PLAIN	45	0	0	27 400	0	27 400	
I#79239005	PFT92390027	GAECL RUISEAU	-	?	RC	THOUARET	CARRIÈRE LA NOUBLIEAU	ST AUBIN DU PLAIN	ST AUBIN DU PLAIN	45	8 000	19 000	0	0	27 400	
I#79233001	PFT90329009	M HERAULT Aurélien	1654	1013	RC	ARGENTON	LA VERNAIE	MAUJEG	CLESSE	200	0	0	250 000	0	250 000	
I#79054005	PFT90540402	EARL LE TILLEUL	4784	?	RC	THOUARET	LA GOURBEILLERIE	THOUARET	LA GOURBEILLERIE	45	0	0	30 000	0	30 000	
I#79215004	PFT92150010	GAECL TRIO	2091	920337	RC	THOUET AMONT	LA GUITONNIERE 2	ST AUBIN LE CLOUD	ST AUBIN LE CLOUD	0	0	10 000	0	0	10 000	
I#79102002	PFT91020022	GAECL VIEUX CHÈNE	3566	?	RC	THOUET AVAL 79	CARRIÈRE LUCHÉ-THOUARSAIS	LUCHÉ THOUARSAIS	LUCHÉ THOUARSAIS	0	0	0	25 000	0	25 000	
I#79102002	PFT91020022	GAECL VIEUX CHÈNE	9266	3287	RC	THOUET AVAL 79	LA BARIERIE	COULONGES THOUARSAIS	COULONGES THOUARSAIS	60	0	0	0	0	0	
I#79102002	PFT91020022	GAECL VIEUX CHÈNE	2795	97038	RC	THOUET AMONT	MIGALAN	LUCHÉ THOUARSAIS	LUCHÉ THOUARSAIS	50	0	0	20 000	0	20 000	
I#79102002	PFT91020023	GAECL VIEUX CHÈNE	3426	94011	RC	THOUET AVAL 79	LE MOBILIAIS	COULONGES THOUARSAIS	COULONGES THOUARSAIS	60	0	0	20 000	0	20 000	
I#79102001	PFT91020027	GAECL LES VILLAGES	202100152	?	RC	ARGENTON	LINIERS C04	ARGENTONNAY	ARGENTONNAY	0	0	0	2 500	0	2 500	
I#79102001	PFT91020027	GAECL LES VILLAGES	202100155	?	RC	ARGENTON	LINIERS C125	ARGENTONNAY	ARGENTONNAY	0	0	0	3 500	0	3 500	
I#79102001	PFT91020027	GAECL LES VILLAGES	1155	?	RC	ARGENTON	LINIERS C116	ARGENTONNAY	ARGENTONNAY	0	0	0	4 000	0	4 000	
I#79102001	PFT91020027	GAECL LES VILLAGES	202100154	?	RC	ARGENTON	LINIERS C96	ARGENTONNAY	ARGENTONNAY	0	0	0	20 000	0	20 000	
I#79102001	PFT91020027	GAECL LES VILLAGES	795UP457	?	RC	ARGENTON	LARGENT	NUILLES AUBIERS	NUILLES AUBIERS	40	4 700	610	0	0	20 000	
I#79102001	PFT91020027	GAECL LES GRANITES	9463	201100028	RC	THOUET AVAL 79	FAYEL BABÈSSE	POUGNE MERISSON	POUGNE MERISSON	90	0	0	0	0	0	
I#79239003	PFT92390004	GAECL LES ILLES	?	?	RC	THOUET AVAL 79	LE BREUIL	COULONGES SUR LA LAUTZE	COULONGES SUR LA LAUTZE	0	0	0	25 000	0	25 000	
I#79239003	PFT92390004	GAECL LES ILLES	2082	2191	RC	THOUET AMONT	LE BAS FOMBERNIER	AMALLOUX	AMALLOUX	0	0	0	30 000	0	30 000	
I#79235003	PFT92350007	GAECL LES PENSEES	1670	1029	RC	THOUET AMONT	LA TIMARIE	ST AUBIN LE CLOUD	ST AUBIN LE CLOUD	0	0	0	15 000	0	15 000	
I#79235003	PFT92350007	GAECL LES PENSEES	1673	1032	RC	THOUET AMONT	PT ETANG LA VERDONNIERE	POUGNE MERISSON	POUGNE MERISSON	0	0	0	45 000	0	45 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1674	83020	RC	THOUET AMONT	LA BOISSONNIERE	POUGNE MERISSON	POUGNE MERISSON	0	0	0	10 000	0	10 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1671	1030	RC	THOUET AMONT	LA CHAPELLERIE	POUGNE MERISSON	POUGNE MERISSON	0	0	0	10 000	0	10 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RNH	THOUET AMONT	LA CHATAIGNERATE -	ST AUBIN LE CLOUD	ST AUBIN LE CLOUD	0	0	0	12 000	0	12 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	9355	20080033	RC	THOUET AMONT	GP ETANG LA VERDONNIERE	POUGNE MERISSON	POUGNE MERISSON	30	0	0	20 000	0	20 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1672	1031	RC	THOUET AMONT	LA GOUTTE	LA PEYRATTE	LA PEYRATTE	60	0	0	60 000	0	60 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1672	1030	RC	THOUET AMONT	LE CHÊNE VERT	GOUGE	GOUGE	60	0	0	45 000	0	45 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RNH	THOUET AMONT	LE THOËT	GOUGE	GOUGE	60	0	0	28 000	0	28 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RNH	THOUET AMONT	LA JOUETIERE	BRESSURE	BRESSURE	0	0	0	37 000	0	37 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RNH	THOUET AMONT	GROUPE DIESEL	BRESSURE	BRESSURE	0	0	0	25 000	0	25 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RC	ARGENTON	LA BASSE COLLE	LE BREUIL SOUS ARGENTON	LE BREUIL SOUS ARGENTON	0	0	0	35 000	0	35 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RNH	ARGENTON	MOQUE POCHE	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	100	0	0	28 000	0	28 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RC	ARGENTON	LA SORNINIÈRE	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	50	0	0	70 000	0	70 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RC	THOUET AMONT	LA POMMERAIL	POMPPIRE	POMPPIRE	0	0	0	16 000	0	16 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RC	THOUET AMONT	LA BACHARDIÈRE	POMPPIRE	POMPPIRE	0	0	0	24 000	0	24 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RC	THOUET AMONT	LA CENDRINIÈRE ENR	POMPPIRE	POMPPIRE	0	0	0	30 000	0	30 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RNH	THOUET AMONT	MONCHÈRE	POMPPIRE	POMPPIRE	50	0	0	36 000	0	36 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RC	ARGENTON	LA SORNIÈRE	YZERNAY	YZERNAY	0	0	0	16 000	0	16 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RC	ARGENTON	LA BLÉTERIE 2	BOUSSAIS	BOUSSAIS	0	0	0	25 000	0	25 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RC	ARGENTON	LA CHEVRIÈRE	GLENAV	GLENAV	15	38	4 000	30 000	0	30 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	RC	ARGENTON	LA CALTIÈRE (RETENUE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	0	0	0	5 000	0	5 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600	0	50 000	
I#79235003	PFT92350008	GAECL LES PENSEES	1669	97001	NP	ARGENTON	LA CALTIÈRE (FORAGE)	MOUTIERS SOUS ARGENTON	MOUTIERS SOUS ARGENTON	60	63	20 000	41 600			

Annexe 1

POINT DE PRÉLÈVEMENT											
DÉPARTEMENT		EXPLORATION		ÉTUDE		COMMUNES		PRINTEMPS		ÉTÉ	
NOM	NOM D'ETABLISSEMENT	NOMS SOCIÉTÉ	NOMS SOCIÉTÉ	NOMS SOCIÉTÉ	NOMS SOCIÉTÉ	NOMS SOCIÉTÉ	NOMS SOCIÉTÉ	NOMS SOCIÉTÉ	NOMS SOCIÉTÉ	HIVER	ÉTÉ
IE79088002	PPT52116007	GIROUARD Nicolas		2563	202000130	RC	THOURET	LA PALAIRE	FAYE LABESSE	0	0
IE79088002	PPT52116008	GIROUARD Nicolas		9703	202000149	RC	THOURET	LA PALAIRE	FAYE LABESSE	0	0
IE79088002	PPT52088003	GIROUARD Nicolas		1743	1360	RC	THOURET	LA PALAIRE	FAYE LABESSE	0	0
IE79088002	PPT52116003	GIROUARD Nicolas		4258	201400087	RC	THOURET	LA PALAIRE	CHICHE	35	0
IE79088002	PPT52088002	GIROUARD Nicolas		4333	11359	RC	THOURET	LA JAUINIÈRE - LES PRAIADS	CHICHE	35	0
IE79088004	PPT52088003	Madame PELLETIER Marie-Claire		2712	97039	RC	THOUET AMONT	LE MARCIN	LA PEYRATTE	45	0
IE49291001	PPT49291002	Madame SAINTON Véronique		37132	CN	THOUET AVAL 49	THOUET - LES GASTINES	SAINTE-JUST-SUR-DUVE	SAINTE-JUST-SUR-DUVE	45	9.000
IE79135001	PPT79135001	Mme GOBIN Marie-Hélène		795UP230	2604/958	RHM	THOUET AMONT	LE PARC	GOURGE	40	0
IE79325001	PPT79325001	Monsieur ALBINOT Alexis		3685	1325	RO	THOURET	ETANG ROUREAU	BONSAIS	0	0
IE79285002	PPT79285001	Monsieur Arcourt Benoît		5407	?	RC	THOUET AMONT	CHALANDEAU	CHATILLON SUR THOUET	0	0
IE79285002	PPT79347002	Monsieur Arcourt Benoît		5377	?	RC	THOUET AMONT	VIENNAY	VIENNAY	0	0
IE79311004	PPT79311004	Monsieur BELIN Christophe		3161	76039	RC	THOUET AMONT	LA BARBIÈRE	SECONDIGNY	0	0
IE79324004	PPT79324004	Monsieur BERNIER Hervé		795UP230	7775	RH	ARGENTON	LA CHASSE	BRESSUIRE	40	4.200
IE79049002	PPT79049002	Monsieur BRUNAULT Samuel		6937	201300099	RC	THOURET	LES BASSES TOUCHES	BOISME	45	14.100
IE79049011	PPT79049011	Monsieur BRUNAULT Samuel		5121	1.9778E+10	RC	ARGENTON	RUE DE CLAYAZ	BRESSUIRE	45	15.000
IE79049012	PPT79049012	Monsieur BRUNAULT Samuel		?	?	RC	ARGENTON	LA MOTHE	BRESSUIRE	45	0
IE49215001	PPT49215001	Monsieur CHAUJEAU Vincent		7527	?	RC	THOUET AVAL 49	LE COUDRAY-MACQUARD	LE COUDRAY-MACQUARD	35	0
IE79049004	PPT79049004	Monsieur DIBORDE Jean-Pierre		6937	201300099	RC	ARGENTON	LA BOULAYE	BRESSUIRE	0	0
IE7915001	PPT7915001	Monsieur DOYEN Guénahel		5121	1.9778E+10	RC	ARGENTON	BURNIERE	BRETNIGOLLES	0	0
IE79056003	PPT79056003	Monsieur DUBIN Simon		1303	337	RN	ARGENTON	PISSÉ VACHE	COMBRIAND	0	0
IE79056005	PPT79056005	Monsieur DUBIN Simon		795UP107A	1305	RC	ARGENTON	CHETEVILLE	COMBRIAND	45	1.912
IE79056007	PPT79056007	Monsieur DUBIN Simon		795UP105	?	RN?	ARGENTON	CHETEVILLE 2	COMBRIAND	45	0
IE79060003	PPT79060003	A CRÉER	Monsieur DUBIN Simon	9276	200800034	RC	ARGENTON	LA PETITE PASTEURIE	COMBRIAND	0	0
IE79336001	PPT79336001	GAEC ETAVARD ROY		795UP105	?	RN?	ARGENTON	LALOUETTE	MASSIAS	40	0
IE79336002	PPT79336002	GAEC ETAVARD ROY		79437	?	NA	THOURET	MASSIAS	MASSIAS	40	0
IE79134004	PPT79134008	Monsieur GALLAND Sébastien		43415	NP	THOURET AVAL 49	LES GLINS	GLENAY	LES GLINS	30	20
IE49123001	PPT49123001	Monsieur GIRARD Robert		112644	NA	THOURET AVAL 79	LA CHAPELLE GAUDIN	DISTRE	LA CHAPELLE GAUDIN	60	70
IE7912003	PPT7912003	Monsieur GOUFFIF Claude		101266	NA	THOURET AVAL 49	DERRIÈRE L'EGLISE	ROU-MARSON	ROU-MARSON	50	6
IE49222001	PPT49222001	Monsieur GOURBILLEAU Guillaume		44773	NP	THOURET AVAL 49	LE MARAIS	ROU-MARSON	ROU-MARSON	50	8
IE49222002	PPT49222002	Monsieur GOURBILLEAU Guillaume		415645	NA	THOURET AVAL 49	LES AUBIPINS CLERMONT	VERRIE	ROU-MARSON	50	120
IE49222001	PPT49222001	Monsieur GOURBILLEAU Guillaume		2586	1368	RC	THOURET	COUPE CHEUX	ROU-MARSON	50	8
IE79137004	PPT79137004	GUERET Michel		86/1837/17/1092/1230	RN	ARGENTON	THOURET	LE CHATEAU	ROU-MARSON	0	0
IE79237005	PPT79237005	Monsieur HAY Laurent		1736	1031	RN	ARGENTON	DURBEILLE 1	MAULEON	0	0
IE79237005	PPT79237005	Monsieur HAY Laurent		1736	1031	RN	THOURET	MAULEON	MAULEON	0	0
IE79227010	PPT79227022	Monsieur MAINGRET Christian		1029	58	RC	THOURET REALIMENTE	PRAILLES	SAINTE MARTIN DE SANZAY	50	5.000
IE79017003	PPT79017003	Monsieur MAROT VINCENT		40639	RO	THOURET AVAL 49	LA MORINIERE	NUELLES ALBIERS	NUELLES ALBIERS	0	0
IE49354005	PPT49354005	Monsieur MASSE Philippe		2711	92061	RC	THOURET AVAL 49	VAUDELNAY	VAUDELNAY	45	7
IE49354002	PPT49354002	Monsieur MASSE Philippe		40633	CN	THOURET AVAL 49	LA GAZELLE	CHANTE LOUP	CHANTE LOUP	60	9
IE79226002	PPT79226002	Monsieur PELLETIER Ludovic		40639	RH	THOURET AVAL 49	LA FILLAUDIÈRE	LA PEYRATTE	LA PEYRATTE	0	0
IE79014003	PPT79014003	Monsieur POISSON Laurent		4668	3082	RC	THOURET AVAL 49	LE THOUET	ARGENTON LE LEGUE	7500	10.700
IE79094005	PPT79094005	Monsieur RAYEAU Daniel		1443	467	RN	THOURET	LA GARDERÈRE	ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	50	0
IE79094006	PPT79094006	Monsieur RAYEAU Daniel		1764	1119	RN	THOURET	LA DRONNIERE	CLESE	50	0
IE79135003	PPT79135003	Monsieur SOUCHEY Tony		2487	1311	RC	THOURET	LES GRIPPEUX	GORGE	35	0
IE79116006	PPT79116006	Monsieur SOUCHEY Tony					MON BEAU REVE	FAYE LABESSE	FAYE LABESSE	0	0

2023/2024

Annexe 1

IDENTIFIANT	NOM	ADRESSE	COORDONNÉES	POINT DE PRÉLEVEMENT												A Expertiser	VOLUME total	
				N°IS	Déf.	Alt.	Lat.	Long.	Alt. m.s.n.m.									
IB79069001	PP79069005	Monsieur TALBOT Emmanuel	4494	3.91	RC	THOUARET										0	0	9 000
IB79069001	PP79069009	Monsieur TALBOT Emmanuel	4495	3.92	RC	THOUARET										0	0	9 000
IB79086004	PP79086005	Monsieur TURPAUD Raphaël	2403	1558	RC	THOUARET										0	0	9 000
IB79165002	PP79165002	Monsieur VOYER Samuel	2801	97006	RC	THOUET AMONT										0	30 000	30 000
IB79022002	PP79022002	ROGE Cyril	?	?	RO	THOUET AMONT										0	18 000	18 000
IB79022002	PP79022001	ROGE Cyril			CN	THOUET AMONT									0	0	0	
IB79088010	PP79088010	SARL CANTET	4359		RC	THOUARET									750	1 200	550	
IB79424203	PP79088007	SARL CANTET	2414	201600218	RHH	THOUARET									0	0	12 000	
IB79280002	PP79115001	SARL DE LA MAISONNETTE	1148	84009	RC	ARGENTON									0	90 000	90 000	
IB79280002	PP79115002	SARL DE LA MAISONNETTE	1147	84009	RC	ARGENTON									0	0	13 000	
IB79280002	PP79115003	SARL DE LA MAISONNETTE	169/1149	1018/84009	RC	ARGENTON									0	0	13 000	
IB79280002	PP79115004	SARL DE LA MAISONNETTE	1150	84009	RC	ARGENTON									0	0	175 000	
IB85100003	PP85100005	SARL DU MOULIN DES CHASLES	46731		RPH	THOUET AV149									0	0	175 000	
IB79311002	PP79025001	SARL LES VÉGÉTUS DES VIEILLES TOUCHES	6227	3157	RC	THOUET AMONT									50	50	0	
IB79311002	PP79311004	SARL LES VÉGÉTUS DES VIEILLES TOUCHES	6530	3120	RCH	THOUET AMONT									0	0	0	
IB79311002	PP79311008	SARL LES VÉGÉTUS DES VIEILLES TOUCHES	79444	6490	3122	RPH	THOUET AMONT								0	0	0	
IB79311002	PP79285003	SARL LES VÉGÉTUS DES VIEILLES TOUCHES	3337	90013	RPH	THOUET AMONT									8	13 073	13 073	
IB79311002	PP79285004	SARL LES VÉGÉTUS DES VIEILLES TOUCHES	3361	92062	42520	RC	THOUET AMONT								0	0	25 000	
IB79311002	PP79311005	SARL LES VÉGÉTUS DES VIEILLES TOUCHES	2145	89054	36413	RC	THOUET AMONT								0	0	25 000	
IB79311002	PP79311006	SARL LES VÉGÉTUS DES VIEILLES TOUCHES	3116	92025	43158	RC	THOUET AMONT								0	0	25 000	
IB79311002	PP79311007	SARL LES VÉGÉTUS DES VIEILLES TOUCHES	1604	83036	40853	RC	THOUET AMONT								0	0	25 000	
IB43140003	PP43140003	SARL LE PÉPINIERRE MITCOLE-DUBÉ			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43140002	PP43140001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43140002	PP43140010	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43140002	PP43140004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43140002	PP43140002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43140002	PP43140001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220001	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220002	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220003	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149									0	0	25 000	
IB43220002	PP43220004	SAS DU PRIEURÉ DE LA DIVE			RPH	THOUET AV149												

Annex 1

POINT DE PRELEVEMENT															
IDENTIFIANT	EXPLORATION			TOULOUSE			MONTAIGNE			PRINTEMPIS			ÉTÉ	HIVER	
	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION	PRODUCTION
I8739046009	P#P7930460113	SCA BOCA NATURE	1440	91058	RC	THOUARET	LES PAZOTERIES	MAGNY & BOISSE	CLESSE	0	0	65 000	0	65 000	0
I8739046024	P#P7930460234	SCA BOULET, PATRICE	1825	1181	RC	ARGENTON	LA COLIERE	BRESSURE	SECONDIGNY	0	0	0	0	0	0
I8739110003	P#P79311009	SCA CROQIA SATINE	1881	1247	RO	THOUET AMONT	LAUNAY	LAUNAY	LOUZY	2 550	7 000	500	0	0	10 000
I8739157004	P#P793157004	SCA D2G	79035		NA	THOUET AVAL 79	LES COURTIINES	LE THOUET	LOUZY	15	8	0	0	0	0
I8739255002	P#P793157003	SCA D2G	79048		NP	THOUET AVAL 79	CHAMP MARTEAU	LE THOUET	LOUZY	45	45 000	2 000	0	0	7 000
I8739157002	P#P793157002	SCA D2G	79203		RC	ARGENTON	ETANG DE CHOIX	YVERNAY	YVERNAY	70	0	0	0	0	0
I8493310006	P#P49331008	SCA DOMAINE DE VILLEFORT	46183	201000011	RNH	ARGENTON	BOIS BENET	BRESSURE	BOIS BENET	0	0	25 000	0	55 000	0
I8739045002	P#P793045015	SCA DU BOIS BENET	9536		RC	ARGENTON	PIERRIERE	BRESSURE	PIERRIERE	0	0	28 000	0	28 000	0
I8739045002	P#P793045013	SCA DU BOIS BENET	3405	87016	RNH	ARGENTON	BOUILLON	BRESSURE	BOUILLON	0	0	0	0	0	0
I8739045014	P#P793045014	SCA DU BOIS BENET	3496	1361	NA	THOUET AVAL 79	LES COURTIINES	LE THOUET	LOUZY	40	25	8 300	21 500	5 000	34 500
I8739255002	P#P793157001	SCA DU LAUDINAIAS	79855		NA	THOUET AVAL 79	LES MARAIS DE LANOU	ST LEGER DE MONTRIBUN	ST LEGER DE MONTRIBUN	60	25	8 000	25 800	5 000	38 800
I8739320001	P#P793215004	SCA DU LAUDINAIAS	79212		NA	THOUET AVAL 79	LES EGGRNIERES	POUGNE HERISSON	POUGNE HERISSON	0	0	40 000	0	40 000	0
I8739277008	P#P793277008	SCA E FEROLLES	3044	97015	RC	THOUET AMONT	SOU L'EVEAU 1	ST MARTIN DE SANZAY	ST MARTIN DE SANZAY	105	25 000	23 000	0	0	48 000
I8739277005	P#P793277005	SCA E TOUCHIER	1855	1241	RO	THOUET AVAL 79	LE ROSAY	VAUDENAY	VAUDENAY	50	24 000	48 000	0	0	72 000
I8739277006	P#P793277006	SCA E TOUCHIER	40854		CN	THOUET REALIMENTE	LE THOUET 2	ST MARTIN DE SANZAY	ST MARTIN DE SANZAY	150	15 000	54 400	0	0	79 400
I8739277006	P#P793277006	SCA E TOUCHIER	40855		CN	THOUET REALIMENTE	LE THOUET	ST MARTIN DE SANZAY	ST MARTIN DE SANZAY	55	20 000	64 400	0	0	84 400
I8739277007	P#P793277007	SCA E TOUCHIER	40856		CN	THOUET REALIMENTE	LE THOUET	ST MARTIN DE SANZAY	ST MARTIN DE SANZAY	50	32 500	65 000	0	0	97 500
I8739277006	P#P793277006	SCA E TOUCHIER	40857		CN	THOUET REALIMENTE	LE THOUET 1	ST MARTIN DE SANZAY	ST MARTIN DE SANZAY	150	32 500	65 000	0	0	97 500
I8491120002	P#P49112004	SCA FOURNIER ET FILS	1441	465	RC	THOUARET	STE CROIX 2	LA CHAPELLE ST LAURENT	LA CHAPELLE ST LAURENT	100	40 000	30 000	0	0	70 000
I8739277006	P#P793046010	SCA FRANC TOURAINE	1441	465	RC	THOUARET	STE CROIX 1	LA CHAPELLE ST LAURENT	LA CHAPELLE ST LAURENT	100	0	0	0	0	32 000
I8739076009	P#P793076009	SCA FRANC TOURAINE	46730		RP	THOUET AVAL 49	LA FOSE BELAY	CIZAY LA MADELEINE	CIZAY LA MADELEINE	68	20	0	0	0	36 000
I8491000002	P#P49100002	SCA GERBNER PERE ET FILS	40117		RP	THOUET AVAL 49	CHASES	CIZAY LA MADELEINE	CIZAY LA MADELEINE	46	0	0	0	0	10 000
I8491000001	P#P49100001	SCA GERBNER PERE ET FILS	45601		RO	THOUET AVAL 49	LA SALAIE	VAUDENAY	VAUDENAY	10 000	10 000	0	0	0	20 000
I8493640005	P#P49364005	SCA JOUY PAUL ET FILS	7338		RO	ARGENTON	LA MOULIÈRE	NUEILLES ALBIERS	NUEILLES ALBIERS	0	0	4 000	0	4 000	0
I8739079001	P#P793079001	SCA LA GARDE	1691	1050	RC	ARGENTON	LA MOULIÈRE	NUEILLES ALBIERS	NUEILLES ALBIERS	0	0	16 000	0	16 000	0
I8739079001	P#P793079001	SCA LA TUDELLÉ	1706	1065	RC	ARGENTON	GRD PRE-CREUX NOIR-PATIS	BRESSURE	BRESSURE	0	0	37 000	0	37 000	0
I8739088008	P#P793088008	SCA LES COUCHES	1891	1226	RC	THOUARET	LA TUILERIE	CHICHE	CHICHE	0	0	40 000	0	40 000	0
I8739420002	P#P793420002	SCA LES RENARDIERES	3122	91027	RC	THOUET AMONT	LES RENARDIERES 2	VERNOUX EN GATINE	VERNOUX EN GATINE	50	0	0	0	45 000	45 000
I8739420002	P#P793420002	SCA LES RENARDIERES	3152	90023	RC	THOUET AMONT	LES RENARDIERES	VERNOUX EN GATINE	VERNOUX EN GATINE	50	0	45 000	0	45 000	0
I8739420004	P#P793420004	SCA LES RENARDIERES	3122	91027	RC	THOUET AMONT	LES RENARDIERES 3	VERNOUX EN GATINE	VERNOUX EN GATINE	0	0	0	0	0	22 000
I8739160003	P#P793160003	SCA MISCAN+PLUS	4478	1021	RC	THOUARET	BOGAGE	LA CHAPELLE ST LAURENT	LA CHAPELLE ST LAURENT	0	0	0	0	0	22 000
I8739076006	P#P793076006	SCA MISCAN+PLUS	1661	1020	RC	THOUARET	PATIS A LANE	LA CHAPELLE ST LAURENT	LA CHAPELLE ST LAURENT	0	0	0	0	0	35 000
I8739135003	P#P793135003	SCA RDJ	1670	1020	CN	THOUET REALIMENTE	LE CESBRON 3	ST LOUP LAMAIRES	ST LOUP LAMAIRES	0	0	0	0	0	0
I8739135005	P#P793135005	SCA RDJ	1670	1020	CN	THOUET REALIMENTE	LE CESBRON 2	ST LOUP LAMAIRES	ST LOUP LAMAIRES	0	0	0	0	0	0
I8739268001	P#P793268001	SCA RDJ	1670	1020	CN	THOUET REALIMENTE	LE CESBRON 1	FAVE LABESSE	FAVE LABESSE	0	0	25 438	0	25 438	0
I8739116003	P#P793116003	SCA SEGORA	1856	1236	RC	THOUARET	SEGORA 1	LA GEON	LA GEON	130	18 800	75 000	0	0	93 800
I8739116003	P#P793116004	SCA SEGORA	1856	1236	CN	THOUET REALIMENTE	LE THOUET	LA GEON	LA GEON	45	0	0	0	0	32 738
I8739135003	P#P793135003	SCA VERSENNE	79510304		RN	ARGENTON	3 RETENNES LUCIE	ST LAUBIN DU PLAIN	ST LAUBIN DU PLAIN	36	10 000	22 738	0	0	0
I8739238003	P#P793238003	SCA VERSENNE	7951025	1725	1080			MISSE	MISSE	0	0	0	0	0	0
I8739191001	P#P79191001	SCA RDJ	1670	1020	CN	THOUET REALIMENTE	LE THOUET	LA GEON	LA GEON	0	0	0	0	0	0
I873905001	P#P79305001	SCA VERSENNE	7951025	1725	1080			NIORT	NIORT	0	0	0	0	0	0
I873905001	P#P79305001	SCA VERSENNE	7951025	1725	1080			ARVAULT	ARVAULT	50	0	19 000	6 000	0	25 000
I873905001	P#P79305001	SCA VERSENNE	7951025	1725	1080			PARAIGUX	PARAIGUX	0	0	0	0	0	26 000
I873905001	P#P79305001	SCA VERSENNE	7951025	1725	1080			BOISME	BOISME	0	0	0	0	0	26 000

